Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_197-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°24

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIABILISATION DE L'INVENTAIRE ET REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le comptable public à procéder à des opérations d'ordre non budgétaires pour fiabiliser l'inventaire sur le budget Administration générale.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'inventaire et de mise en concordance entre l'état de l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire de REDON Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à divers ajustements patrimoniaux concernant certaines immobilisations amortissables.

Ces régularisations visent à ajuster l'état de l'actif et la balance comptable par opérations d'ordre non budgétaires. Les écritures seront passées par le comptable public :

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_197-DE

Débit	Crédit	Montant	Fiches concernées	Motif
1068	281838	1 835,71 €	plusieurs fiches inventaire	correction de la différence entre l'actif et la balance
1068	281838	13,22 €	22-AG-124	compléter l'amortissement du bien
28031	1068	3 908,27 €	-	correction de la différence entre l'actif et la balance
28041412	1068	29 130,97 €	07001507	correction de la différence entre l'actif et la balance
28128	1068	524,00 €	19-AG-292	Annuler le sur-amortissement de la fiche 19-AG-292 pour 184 € et correction de la différence entre l'actif et la balance
28138	1068	1 450,00 €	-	correction de la différence entre l'actif et la balance
28158	1068	80,00 €	-	correction de la différence entre l'actif et la balance
281848	1068	4 130,34 €	-	correction de la différence entre l'actif et la balance
28188	1068	11 071,71 €	-	correction de la différence entre l'actif et la balance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2-27° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de fiabilisation de l'actif menés conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Redon ;

CONSIDERANT que ces régularisations doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires affectant le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la sincérité des comptes et la correcte valorisation du patrimoine communautaire, de procéder aux régularisations comptables correspondantes.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à la régularisation des immobilisations concernées par le mouvement du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_197-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34